|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | FC/50/16**ORIGINAL :** anglais/espagnol/françaisDATE : 18 septembre 2017 |
| UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES |
| Genève |

CONSEIL

Cinquantième session ordinaire
Genève, 28 octobre 2016

Additif au document c/50/16

RAPPORTS DES REPRÉSENTANTS DES MEMBRES ET DES OBSERVATEURS SUR LA SITUATION DANS LES DOMAINES LÉGISLATIF, ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

Les rapports ci-dessous ont été reçus après la date limite du 2 septembre 2016 (dans l’ordre alphabétique des noms en français) :

Membres : annexes I à III : Colombie, Tunisie et Ukraine

Observateur : annexe IV : Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO)

[Les annexes suivent]

C/50/16 Add.

ANNEXE I

COLOMBIE

(Période : octobre 2015 – septembre 2016)

PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Législation

Au cours de la période considérée, l’Institut colombien de l’agriculture et de l’élevage (ICA) a rendu les décisions 03328 et 3594 de 2015, assumant ainsi les fonctions accordées par la loi n° 1564 de 2012 en ce qui concerne les procédures judiciaires pour atteintes aux droits d’obtenteurs.

Faits nouveaux dans les domaines administratif et technique

Comme le montre la figure n° 1, entre octobre 2015 et septembre 2016, 119 demandes de différents pays ont été reçues, examinées et traitées. Les variétés qui ont fait l’objet d’une demande sont le rosier, le chrysanthème, l’airelle, l’œillet, l’alstrœmère, le riz et la coriandre. Sept examens de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité (DHS) ont été effectués sur des nouvelles variétés de riz et de cotonnier et des variétés candidates de caféier ont été évaluées. Cinquante-quatre certificats d’obtenteur ont été délivrés pour différents pays comme le montre la figure n° 2.

L’Institut colombien de l’agriculture et de l’élevage a agi en tant qu’autorité nationale compétente en matière de droits d’obtenteurs et en qualité d’expert technique désigné pour l’identification de variétés végétales protégées lors de diverses procédures judiciaires pour atteintes aux droits d’obtenteurs. Le rôle de l’institut en tant qu’expert technique et expert en procédures judiciaires s’est ainsi développé. En cette dernière qualité, l’institut a permis d’éclaircir divers concepts et a pu apporter son expertise en matière d’atteinte aux droits d’obtenteurs. Le volume n° 18 du Bulletin des variétés végétales protégées a été élaboré et publié.

**Figure 1. Demandes reçues par espèces**

**octobre 2015 – septembre 2016 (inclus)**

**Figure 2. Certificats délivrés entre octobre 2015 et septembre 2016**

[L’annexe II suit]

C/50/16 Add.

ANNEXE II

TUNISIE

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

1.1 Modifications de la loi et des textes d’application

Rien à signaler.

1.2 Extension de la protection à d’autres genres et espèces (effectuée ou prévue)

Il est prévu l’ajout de cinq espèces à la liste des espèces susceptibles d'être protégées, à savoir le myrtille (Vaccinium myrtillus) ; le carroubier (Cératonia selica), le cognassier (Cydonia Mil sensu sricto), le manguier (Magnéfira indica) et le plaqueminier (Diospyros Kaki)

1.3 Jurisprudence

Rien à signaler.

2. Coopération en matière d’examen

Rien à signaler.

3. Situation dans le domaine administratif

Actuellement il n’y a pas des changements au niveau de la structure administrative et aussi bien pour les procédures ainsi que des systèmes.

4. Situation dans le domaine technique

Rien à signaler.

[L’annexe III suit]

C/50/16 Add.

ANNEXE III

UKRAINE

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

Afin de mettre la législation ukrainienne en matière de semences et de plants en conformité avec la réglementation et les normes européennes et internationales, le Conseil suprême de l’Ukraine a adopté la loi n° 864-19 portant modification de certaines lois ukrainiennes relatives à la mise en conformité de la réglementation ukrainienne en matière de semences et de plants avec la réglementation et les normes européennes et internationales, ce qui a donné lieu, le 30 juin 2016, à l’introduction de modifications majeures à la législation ukrainienne en matière de protection des obtentions végétales.

Dans ce cadre, les définitions de certains termes prévus par la loi ont été modifiées, les pouvoirs du Conseil des ministres de l’Ukraine en sa qualité d’administration compétente en matière de protection des obtentions végétales ont été précisés, de nouvelles définitions ont été ajoutées aux dispositions générales établissant les procédures d’octroi des droits d’obtenteur, des droits de créateur de variétés, des droits de l’employeur (client), des droits des ayants cause et des responsabilités des titulaires du brevet et des titulaires du droit de propriété intellectuelle exclusif sur la diffusion de la variété, et la procédure d’examen quant à la forme et quant au fond des variétés aux fins de la diffusion en Ukraine a été modifiée.

La rédaction et l’examen des lois et de la réglementation dont l’adoption est prévue conformément à la législation ukrainienne en matière de protection des obtentions végétales sont en cours.

Points 1.2, 1.3 – aucune modification apportée.

2. Coopération en matière d’examen

L’Ukraine a une expérience pratique en matière d’examen DHS et procède à ce type d’examen en ce qui concerne 64 espèces (la liste des genres et espèces est identique à celle de l’année précédente). L’Ukraine a utilisé les rapports d’examen DHS établis par la Bulgarie, l’Espagne, la France, la Hongrie, l’Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, la Serbie, la Slovaquie et l’Office communautaire des variétés végétales (OCVV) et a fourni des rapports à la Fédération de Russie et à la Turquie.

3. Situation dans le domaine administratif

Autorité nationale : Ministère ukrainien de la politique agricole et de l’alimentation.

Autorité compétente pour statuer : Ministère ukrainien de la politique agricole et de l’alimentation.

4. Situation dans le domaine technique

En 2015, quatre principes directeurs d’examen ont été établis à l’échelle nationale pour les espèces suivantes : *Callistephus chinensis* (L.) Nees; *Arctium lappa* L.; *Salvia patens* Cav.; *Salvia verticillata* L.

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

| **Titre de l’activité** | **Date** | **Lieu** | **Organisateur(s)** | **But de l’activité** | **Pays/organisations participants (nombre de participants de chacun d’eux)** | **Observations** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **1** | **2** | **3** | **4** | **5** | **6** | **7** |
| 1. Conférence Web internationale sur la recherche appliquée organisée dans le cadre du vingtième anniversaire de l’adhésion de l’Ukraine à l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)<http://conference.sops.gov.ua/index.php/main> | 03.11.2015 | Kiev(Ukraine) | Institut ukrainien chargé de l’examen des obtentions végétales | Étude de questions théoriques et pratiques en rapport avec les ressources végétales dans le monde. Analyse des enjeux actuels de la protection des obtentions végétales et des aspects historiques en la matière et analyse de la question des compétences en matière de sélection et de la question de la commercialisation des variétés végétales. | Ukraine, Pays-Bas, Allemagne, Pologne, Hongrie, Bélarus(83 participants à distance) | Publication des documents de conférence. Cet événement s’adresse aux chercheurs, assistants, étudiants des cycles supérieurs et étudiants des universités agricoles, aux experts agricoles et, en particulier, aux spécialistes de la protection des obtentions végétales et des droits d’obtenteur |
| 2. Table ronde : état d’avancement de la coopération bilatérale entre l’Ukraine et la Pologne en matière d’examen et de protection des obtentions végétales | 08.11.2015 | Lviv(Ukraine) | Institut ukrainien chargé de l’examen des obtentions végétales | Échange d’informations et de données d’expérience en matière d’examen et de protection des obtentions végétales avec la participation des services compétents et des représentants des stations ukrainienne et polonaise. | Institut ukrainien chargé de l’examen des obtentions végétales, Centre de recherche pour l’examen des cultivars (COBORU) de Pologne(25 participants) | Plan d’action signé entre l’Institut ukrainien chargé de l’examen des obtentions végétales et le Centre de recherche pour l’examen des cultivars (COBORU) de Pologne  |
| 3. Table ronde : l’Ukraine opère des changements positifs en matière de protection des obtentions végétales | 17.12.2015 | Kiev(Ukraine) | Chambre de commerce américaine en Ukraine, ambassade des Pays-Bas à Kiev, Institut ukrainien chargé de l’examen des obtentions végétales | Échange d’informations et de données d’expérience en matière de protection des obtentions végétales en Ukraine et aux Pays-Bas | Conseil néerlandais des variétés végétales, Bureau chargé de la lutte contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle sur le matériel végétal, ambassade des Pays-Bas à Kiev, Chambre de commerce américaine en Ukraine, Ministère ukrainien de la politique agricole, Service d’État ukrainien de la sécurité alimentaire et de la protection des consommateurs, Ministère ukrainien du développement économique et du commerce, Institut ukrainien chargé de l’examen des obtentions végétales, représentants des associations de semenciers d’Ukraine et demandeurs(40 participants) |  |
| Publications (protection des obtentions végétales) |
| Revue sur la recherche appliquée concernant l’étude et la protection des obtentions végétales n° 1-2 (26-27), 3-4 (28-29) de 2015<http://journal.sops.gov.ua/> | Trimestriel | Kiev(Ukraine) | Institut ukrainien chargé de l’examen des obtentions végétales,Institut de sélection végétale et de phytogénétique – Centre national pour l’étude des semences et des cultivars de l’Académie nationale des sciences agricoles (NAAS),Institut de physiologie végétale et de phytogénétique, Académie nationale des sciences d’Ukraine | Publications concernant l’étude des variétés végétales et les sciences, la phytogénétique, la sélection et la production des semences, la physiologie végétale, la biotechnologie et la biosécurité, la production de variétés, la commercialisation des variétés, la protection des obtentions végétales, la coopération internationale, les systèmes et technologies de l’information, le point de vue des jeunes scientifiques, l’histoire des sciences, les commémorations |  |  |
| Bulletin “Protection des obtentions végétales”, n° 1, parties 1 et 2, n° 2, parties 1 et 2, nos 3 et 4, 2015 | Trimestriel | Kiev(Ukraine) | Service vétérinaire et phytosanitaire d’État ukrainien,Institut ukrainien chargé de l’examen des obtentions végétales. | Bulletin publié conformément à la législation ukrainienne en matière de protection des obtentions végétales en vue de fournir des informations officielles concernant les droits relatifs aux obtentions végétales et satisfaire aux obligations découlant de l’adhésion de l’Ukraine à l’UPOV. |  | Destiné aux obtenteurs et titulaires de droits de propriété intellectuelle sur la diffusion des variétés, titulaires du droit d’obtenteur, producteurs de semences et de matériel végétal, entreprises de sélection et de production des semences, établissements de recherche, universités, établissements d’enseignement supérieur. Présente également un intérêt pour les exploitants de différentes catégories, les maraîchers et les jardiniers. |
| Documentation en ligne pour la Conférence Web internationale sur la recherche appliquée intitulée “Ressources végétales dans le monde : situation actuelle et perspectives de développement”, organisée dans le cadre du vingtième anniversaire de l’adhésion de l’Ukraine à l’UPOV. | 03.11.2015 | Kiev(Ukraine) | Institut ukrainien chargé de l’examen des obtentions végétales | Étude de questions théoriques et pratiques en rapport avec les ressources végétales dans le monde. Analyse des enjeux actuels de la protection des obtentions végétales et des aspects historiques en la matière et analyse de la question des compétences en matière de sélection et de la question de la commercialisation des variétés végétales. | Ukraine, Pays-Bas, Allemagne, Pologne, Hongrie, Bélarus(83 participants à distance) | Publication des documents de conférence. Cet événement s’adresse aux chercheurs, assistants, étudiants des cycles supérieurs et étudiants des universités agricoles, aux experts en plantes agricoles et, en particulier, aux spécialistes de la protection des obtentions végétales et des droits d’obtenteur. |

II. DOMAINES D’ACTIVITÉ CONNEXES PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR L’UPOV

Les données statistiques relatives à la protection des obtentions végétales en Ukraine de 2001 à 2015 ont été envoyées par courrier électronique à l’adresse upov.mail@upov.int avec le présent rapport.

[L’annexe IV suit]

C/50/16 Add.

ANNEXE IV

ORGANISATION RÉGIONALE AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
(ARIPO)

PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Après l’adoption du Protocole d’Arusha pour la protection des obtentions végétales dans le cadre de la Conférence diplomatique de l’ARIPO qui s’est tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) en juillet 2015, le Protocole a jusqu’à présent été signé par cinq États membres et nous espérons recevoir bientôt les instruments de ratification déposés des membres signataires ainsi que les instruments d’adhésion des autres membres (un certain nombre de demandes concernant les directives en matière d’adhésion ont été reçues).

2. Un ensemble de règles relatives à la mise en œuvre du Protocole a été élaboré et examiné par un comité d’experts et par le Comité technique chargé de la protection des obtentions végétales de l’ARIPO. La version actuelle sera proposée pour adoption au Conseil administratif de l’ARIPO à sa quarantième session, qui se tiendra à Harare du 5 au 7 décembre 2016.

3. Une liste des plantes agricoles et des pratiques historiques en matière de production des semences fermières a été proposée et sera proposée pour approbation par le Conseil administratif de l’ARIPO à sa quarantième session.

4. Le conseil examinera également les plans proposés concernant l’établissement d’un office régional des obtentions végétales à l’ARIPO.

[Fin de l’annexe IV et du document]